

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
03 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	7
Votants	11

OBJET : 2022_065 DELIB

2. ADMISSION EN NON-
VALEUR CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix octobre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT, Marie-Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Marie-Josée RUHLAND, M. Marc BEZILLE,
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, M. Joël BACLET donnant procuration à M. Joël DUYCK, M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER et M. Régis DEVEY donnant procuration à M. Marc BEZILLE.

Absent : Mme Martine LORPHELIN et Mme Eliane ROBBE

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Il est soumis à l'Assemblée l'état des produits irrécouvrables des exercices 2011 – 2019 du budget CCAS, dont Monsieur le Receveur – Trésorier Municipal de Merville demande l'admission en non-valeur pour un montant total de **812,18 €**

Ces produits n'ont pu être recouverts en raison des motifs suivants :

- Décès
- PV carence (huissier)

Il s'agit de titres de recettes émis au compte 274 afférents au prêt.

L'assemblée, **à l'unanimité**, autorise l'admission en non-valeur de ces titres de recettes pour un montant total de 812,18€

La dépense correspondante sera imputée au compte 6541 du Budget Principal du CCAS de l'exercice 2022.

Article : 6541 (créances admises en non-valeur) – Montant : 812,18 €

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK**



**La secrétaire de séance
Marion Tueux**



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.